

PRESENTATION :

Cette formation est destinée à répondre professionnellement et réglementairement aux obligations des sociétés de domiciliation. Le dispositif TRACFIN impose des obligations qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour conserver l'agrément.

OBJECTIFS :

Maîtriser les dispositions légales et réglementaires imposées par l'état et les mettre en œuvre en interne.

PARTICIPANTS :

Toute personne qui travaille dans une Centre de Domiciliation et/ou d'affaires et qui a pour missions de contracter avec des nouveaux clients domiciliés et/ou d'être le référent TRACFIN en interne.

DUREE :

1 jour soit 7 heures.

PRE-REQUIS :

Bonne connaissance des métiers des centres d'affaires et notions de droit commercial.

COMPETENCES ACQUISES :

CONNAITRE LES PROFESSIONNELS ET LES OPERATIONS RELEVANT DU DISPOSITIF

CONNAITRE ET METTRE EN ŒUVRE LES OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

LE CONTROLE DES PROFESSIONNELS PAR L'ETAT

METHODE PEDAGOGIQUE :

Alternance théorie, exercices pratiques et mise en situation.

La formation peut se faire à distance (3 modules de 2 heures).

PROGRAMME DE FORMATION :

1. Les professionnels et les opérations relevant du dispositif

2. Les obligations des professionnels assujettis

- La mise en place d'un système d'évaluation et de gestion des risques
- Les obligations et les mesures de vigilance à mettre en œuvre face aux risques :

- L'obligation d'identification et de vérification d'identité.

- Avant l'entrée en relation d'affaires

- Pendant la relation d'affaires

- Vigilance suite à gel des avoirs ou à réquisition judiciaire

- Mesures à mettre en place face aux risques identifiés

- La déclaration de soupçon

- Déclarant et correspondant Tracfin

- Qu'est-ce qu'un soupçon ?

- Que déclarent les professionnels

- Le contenu des déclarations

- Les modalités de transmission

- Les délais de déclaration

- La confidentialité des déclarations

- Le droit de communication à Tracfin

- Les obligations relatives au contrôle interne

- Les obligations de formation et d'information des collaborateurs

- Les obligations de conservation des documents

3. Le contrôle des professionnels par l'état

- Le contrôle des professionnels par la DGCCRF

- Les sanctions des professionnels par la Commission nationale des sanctions (CNS)

4. Exemples d'outils prévus dans TBCRM pour gérer automatiquement certaines tâches.

5. Exemples de mesures à mettre en place en fonction des risques identifiés.

6. Créer un compte Ermes pour déclarer

CALENDRIER :

Bordeaux : 18/10/2019

Lille : 28/10/2019

Nantes : 7/11/2019

Toulouse : 12/11/2019

Paris : 20/11/2019

Marseille : 05/12/2019

Lyon : 12/12/2019

PRIX :

390 € HT

FORMATEUR :

Jérôme GARRIDO

Juriste de formation et avec une expérience de 5 ans sur les activités des centres d'Affaires et de Domiciliation. Compétences pédagogiques (formation de formateur) et responsable de projet en organisation administrative et commerciale.

PCI :

Créée en 1993, notre société s'est spécialisée dans l'étude et le développement de solutions informatiques de gestion métiers.

CONTACT :

contact@pci33.fr

05 56 11 77 91